

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 13 septembre 2010 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton et à laquelle sont présents :

Madame Raymonde Plamondon
Maire

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Mario Laplante
Madame Noëlle Jodoin
Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Madame Martine Lavoie
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Martin Carrier

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Madame le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et les invite à prendre un moment de réflexion.

ORDRE DU JOUR

-
- 1- Adoption de l'ordre du jour**
 - 2- Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2010.
 - 3- Administration financière**
 - 3.1 Comptes à payer.
 - 4- Administration générale**
 - 4.1 Approbation du règlement 2010-25 modifiant le règlement d'emprunt 2007-06 et annulation du solde des factures TPF0900505 et TPF1000101.
 - 4.2 Semaine de la justice réparatrice 2010.
 - 4.3 Dépôt du rapport des vérificateurs concernant la reddition de comptes pour la Taxe sur l'Essence et la Contribution du Québec (TECQ).
 - 4.4 Adhésion à coalition québécoise pour le contrôle du tabac.
 - 4.5 Formation « La nécessité d'un travail d'équipe du maire et du directeur général ».
 - 4.6 Destruction d'archives.
 - 4.7 Popote de Saint-Valérien-de-Milton (Remerciements).
 - 5- Sécurité publique et sécurité civile**
 - 5.1 Procès-verbal du Comité de Sécurité Incendie.
 - 5.2 Nomination au poste de commandement mobile.
 - 5.3 Démission de monsieur Réjean Lalumière à titre de pompier volontaire.
 - 5.4 Formation pour monsieur Sylvain Laplante.
 - 6- Transport routier**
 - 6.1 Dépôt du rapport du responsable des travaux publics.
 - 6.2 Ajustement des trous d'homme.
 - 6.3 Nettoyage de la branche 56 du cours d'eau Runnels.
 - 6.4 Achat de luminaires de rues.
 - 6.5 Cours de formation à Saint-Marc-sur-Richellieu.
 - 6.6 Renouvellement de l'entente avec la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour l'entretien d'hiver du chemin Bernier.
 - 6.7 Offre de services pour la réfection du rang 9.

7- Hygiène du milieu

- 7.1 Systèmes de traitement d'eau potable (soumission).
- 7.2 Réparation des soufflantes à l'usine d'épuration des eaux.
- 7.3 Achat de bacs.
- 7.4 Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets.

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 8.1 Rapport des permis émis et de l'inspecteur en bâtiment.
- 8.2 Adoption du premier projet de règlement # 2010-29 modifiant le règlement d'urbanisme # 2006-22.
- 8.3 Tenue de l'assemblée de consultation publique concernant le règlement 2010-29 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22.
- 8.4 Adoption du projet de règlement 2010-28 amendant le règlement d'urbanisme 2006-22 concernant les dispositions sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels.
- 8.5 Tenue de l'assemblée de consultation publique concernant le règlement 2010-28 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

- 9.1 Festival du Labour (Gratuité de la salle).
- 9.2 Dépôt du rapport du Comité des loisirs du mois de juillet 2010.
- 9.3 Méfaits effectués le 30 juillet 2010 au chalet des loisirs.
- 9.4 Insonorisation du chalet.
- 9.5 Demande de permis pour servir.
- 9.6 Comité de la Popote St-Valérien (Gratuité de la salle).

10- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

- 10.1 Règlement 2010-26 décrétant la répartition des travaux dans le cours d'eau des 10^e et 11^e rang, Principal et Branche # 1.
- 10.2 Règlement 2010-27 décrétant la numérotation civique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

11- Avis de motion

- 11.1 Avis de motion afin d'adopter le règlement 2010-29 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22.

12- Affaire(s) nouvelle(s)

13- Période de question(s)

14- Levée (ou ajournement) de la séance

1 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 268-09-2010

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que soumis et de rajouter les items suivants à Affaires nouvelles :

- 12.1 Sécurisation du plafond de la voûte du bureau municipal.
- 12.2 Mise en demeure vs Excavation St-Césaire.
- 12.3 Demande de prix pour la vérification du puits de la caserne.
- 12.4 Avis de motion afin d'adopter un règlement # 2010-30 décrétant l'ordre des points de l'ordre du jour et abrogeant le règlement # 2009-06.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2010

Résolution 269-09-2010

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 2 août 2010 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 270-09-2010

Il est proposé par madame martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 37,449.43\$, les comptes payés au montant de 19,144.98\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 13 septembre 2010 au montant de 70,817.59\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Approbation du règlement 2010-25 modifiant le règlement d'emprunt 2007-06 et radiation du solde des factures TPF0900505 et TPF1000101

Le directeur général informe les membres du Conseil que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 2010-25 modifiant le règlement d'emprunt 2007-06 concernant la phase 1 du secteur Leclerc.

Résolution 271-09-2010

En conséquence, il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers de radier le solde en capital au montant de 921.38\$ ainsi que les intérêts s'y rapportant concernant les factures TPF0900505 et TPF1000101.

4.2 Semaine de la justice réparatrice 2010

Considérant que, face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

Considérant que les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement;

Considérant que le thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année, « *Réflexions sur le passé, le présent et l'avenir* » donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine;

Résolution 272-09-2010

Par conséquent, il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-

Valérien-de-Milton proclame par la présente, la semaine du 14 au 21 novembre 2010, Semaine de la justice réparatrice.

4.3 Dépôt du rapport des vérificateurs concernant la reddition de comptes pour la Taxe sur l'Essence et la Contribution du Québec (TECQ)

Le rapport du vérificateur est déposé.

4.4 Coalition québécoise pour le contrôle du tabac

Considérant que le tabac est un produit mortel qui cause un très large éventail de maladies;

Considérant que chaque année, plus de 10,000 Québécois décèdent d'une maladie causé par l'usage du tabac;

Considérant que la fumée secondaire est dommageable pour la santé;

Considérant que la nicotine crée une dépendance extrêmement forte et devient rapidement la principale raison pour laquelle les gens continuent de fumer;

Considérant que le tabac serait interdit si on tentait de l'introduire sur le marché aujourd'hui;

Considérant que le tabagisme est une épidémie industrielle;

Résolution 273-09-2010

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers d'endosser la plate-forme de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

4.5 Formation « La nécessité d'un travail d'équipe du Maire et du Directeur général ».

Résolution 274-09-2010

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame le Maire et le Directeur général à suivre une formation intitulée « La nécessité d'un travail d'équipe du Maire et du Directeur général » à Sainte-Hélène-de-Bagot le 13 novembre 2010 et de défrayer les frais d'inscription au montant de 380\$, taxes en sus, ainsi que les frais de déplacement.

4.6 Destruction d'archives

Considérant le travail de notre archiviste;

Considérant que monsieur Dominique Boisvert, archiviste, soumet une liste de documents à détruire conformément au calendrier de la Loi sur les archives et que les élus en prennent connaissance;

Résolution 275-09-2010

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des documents soumis et d'en autoriser la destruction conformément à la Loi sur les archives et de mandater Déchitec-Mobile.

4.7 Popote de Saint-Valérien-de-Milton (Remerciements)

Lettre de remerciements de la popote roulante de Saint-Valérien-de-Milton à l'effet que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a permis à cet organisme de participer au tirage au sort lors du tournoi de golf de la Sûreté du Québec des MRC des Maskoutains et d'Acton ce qui leur a valu de gagner un montant de 1000\$ pour leur œuvre.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Procès-verbal du Comité de Sécurité Incendie

Le procès-verbal du Comité de Sécurité Incendie tenue le 16 août 2010 est déposé.

5.2 Nomination au poste de commandement mobile

Considérant que lorsqu'il y a intervention du Service de sécurité incendie, il doit y avoir de bonnes communications avec la centrale Cauca;

Considérant que pour y arriver le Service établit un poste de commandement mobile (PCM) dès que possible;

Considérant que jusqu'à présent, c'est un pompier qui était mobilisé pour effectuer cette tâche;

Considérant que de mandater une autre personne à ce poste permettrait d'utiliser tout le personnel disponible pour effectuer les interventions;

Considérant que la secrétaire du Service, Madame Louise Brunelle, a déjà occupé la fonction de PCM avant que la MRC se joigne à la centrale Cauca;

Considérant que Madame Brunelle est prête à suivre une formation si cela s'avère nécessaire;

Considérant la recommandation du comité;

Résolution 276-09-2010

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame Louise Brunelle pour occuper la fonction de PCM lorsqu'elle sera disponible et que sa rémunération soit la même qu'un pompier non formé.

5.3 Démission de monsieur Réjean Lalumière à titre de pompier volontaire

Considérant que les membres du Conseil prennent connaissance de la lettre de démission de monsieur Réjean Lalumière à titre de pompier volontaire de la municipalité;

Résolution 277-09-2010

Après discussion, il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers de reporter cet item à une séance subséquente et de mandater madame le Maire, le conseiller responsable du comité incendie, monsieur Ménard et le directeur du service incendie à rencontrer informellement monsieur Réjean Lalumière à ce sujet.

5.4 Formation pour monsieur Sylvain Laplante

Considérant la demande de monsieur Sylvain Laplante, directeur du service contre les incendies;

Résolution 278-09-2010

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire monsieur Sylvain Laplante au cours de formation « *Devenir un officier inspirant* », de défrayer les frais d'inscription au montant de 45\$ à l'ACSIQ ainsi que les frais de déplacement.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Rapport du responsable des travaux publics

Le rapport est déposé.

6.2 Ajustement des trous d'homme

Considérant que certains trous d'homme doivent être ajustés afin d'éviter des accidents avec la charrue l'hiver ;

Considérant que la municipalité a du 03/4 à l'usine d'épuration ;

Résolution 279-09-2010

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le responsable des travaux publics d'ajuster les trous d'homme qui en ont besoin et d'utiliser les services de Transport Fernand Paquette pour le chargement et le transport de gravier pour une montant de 530\$, taxes en sus.

6.3 Nettoyage de la branche 56 du cours d'eau Runnels

Considérant que monsieur Dannick Chaput a soumis une demande d'intervention dans la branche 56 du cours d'eau Runnels, plus précisément sur le lot 3 841 659 du cadastre du Québec;

Considérant le dossier préparé par monsieur Gérald St-Gelais, responsable des cours d'eaux;

Résolution 280-09-2010

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers de transférer la demande au coordonnateur aux cours d'eau de la MRC des Maskoutains, monsieur Patrick Bernard, pour entreprendre les procédures applicables en vu de réaliser les travaux.

6.4 Achat de luminaires de rues

Considérant que le responsable des travaux publics a demandé des soumissions pour l'acquisition de 11 luminaires, installation non incluse ;

Considérant que des soumissionnaires ont donné des prix de luminaires 100W, HPS et DEL ;

Résolution 281-09-2010

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers de demander des prix pour luminaire incluant

potence, luminaire, lampe, cellule porte fusible avec fusible et l'assemblage et de luminaire à DEL auprès de:

Gérard Dion & Fils inc. pour l'acquisition de 11 luminaires DEL, prix à l'unité ;

Entreprises G.A. Beaudry & Fils inc. et Ravenelle Électrique pour l'acquisition de 11 luminaires 100 W, HPS ou 11 luminaires DEL, prix à l'unité ;

Que les soumissions demandées soient reçues au plus tard le 28 septembre 2010 ;

De demander la durée de vie et la garantie pour les différents choix de luminaires.

6.5 Cours de formation à Saint-Marc-sur-Richelieu

Considérant que le responsable désire suivre une formation concernant la mise à jour sur l'évolution de l'entretien des routes en période hivernale présenté par la compagnie Multi Routes à Saint-Marc-sur-Richelieu le 16 septembre 2010 en avant-midi;

Considérant que cette formation est gratuite ;

Résolution 282-09-2010

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le responsable des travaux publics à assister à la formation donnée le 16 septembre 2010 et de rembourser les frais de déplacement selon la réglementation en vigueur s'il y a lieu.

6.6 Renouvellement de l'entente avec la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour l'entretien d'hiver du chemin Bernier

Le directeur général dépose la résolution de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton acceptant le renouvellement de l'entente pour le chemin Bernier pour les 4 prochaines périodes hivernales.

6.7 Offre de services pour la réfection du rang 9

Considérant que la firme Teknika-HBA soumet une offre de services professionnels pour la préparation des plans des deux courbes du projet de réfection du rang 9 (dossier CVMM-089);

Considérant que les préparations des demandes d'autorisation à la CPTAQ et/ou au MDDEP ne sont pas incluses dans le mandat prévu;

Résolution 283-09-2010

Il est proposé par madame martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité de conseillers d'accepter l'offre de services professionnels proposé par la firme Teknika-HBA au montant de 4,300\$, taxes en sus, et que ce montant soit payé à même le surplus accumulé.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Systèmes de traitement d'eau potable

Considérant que le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs a donné les deux certificats d'autorisation pour l'implantation de systèmes de traitement d'eau potable au chalet des loisirs et au centre communautaire;

Considérant que la compagnie Plomberie Goyer inc. a déjà soumissionné en janvier 2010 pour un montant de 99,502.70\$, taxes incluses et qu'elle redépose une soumission augmentée de 3% soit de l'ordre de 102,487.93\$, taxes incluses ;

Considérant que la soumission de Plomberie Goyer inc. est encore la soumission la plus basse conforme ;

Considérant que ce problème d'eau potable doit être réglé une fois pour toute pour la santé des utilisateurs au centre communautaire et au chalet des loisirs ;

Considérant que ce projet est de priorité 1 de mise aux normes d'eau potable dans le cadre du programme de subvention sur la taxe d'accise 2005-2009 ;

Résolution 284-09-2010

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Plomberie Goyer inc. au montant de 102,487.93\$, taxes incluses et de les mandater à effectuer les travaux dans les plus brefs délais et d'amender la résolution # 35-01-2010.

7.2 Réparation des soufflantes à l'usine d'épuration des eaux

Considérant que madame Caroline Martin de la firme Aquatech a informé le directeur général que les soufflantes actuelles servant à la municipalité ont besoin de réparations;

Considérant que les pièces de rechange seront achetées chez Aerzen Canada au montant de 671.61\$, taxes en sus;

Résolution 285-09-2010

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la firme Aquatech à acheter les pièces de rechange au montant de 671.61\$, taxes en sus et d'effectuer les changements nécessaires aux soufflantes de l'usine d'épuration des eaux.

7.3 Achat de bacs

Considérant que la municipalité va manquer de bacs pour la cueillette des ordures, du recyclage et de la matière organique;

Résolution 286-09-2010

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition de 20 bacs de 240 litres pour les matières organiques, de 20 bacs verts de 360 litres pour le recyclage et de 15 bacs gris de 360 litres pour la cueillette des ordures auprès de NOVAENVIROCOM au montant de 4,182.70\$, taxes et transport non-inclus et de déboursier un montant de 65.47\$, taxes incluses, à Les Entretien Sercot inc. pour la sérigraphie afin d'apposer le logo de la Régie et le numéro de téléphone de la municipalité sur les bacs.

7.4 Semaine Québécoise de réduction des déchets 2010

Considérant que l'édition 2010 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets », organisée par *Acton RE-buts* et son principal partenaire, la société d'état *RECYC-QUÉBEC*, se déroulera cette année du 17 au 24 octobre;

Considérant que la Municipalité juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigée vers

l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant de 3RVE, soit la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et finalement l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

Considérant qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population relativement à l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribue à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigée vers l'enfouissement;

Résolution 287-09-2010

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton proclame la semaine du 17 au 24 octobre 2010, la « *Semaine québécoise de réduction des déchets* »;

D'inviter tous les citoyennes et citoyens de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement, par un meilleur tri des matières recyclables ou organiques et par la gestion sécuritaire de leurs résidus domestiques dangereux.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Rapports des permis émis de juillet 2010

Les rapports sont déposés.

8.2 Premier projet de règlement 2010-29 modifiant le règlement d'urbanisme

<p>PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 2010-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME # 2006-22</p>
--

OBJET(S) :

Visé à revoir certaines exigences quant aux installations septiques, aux distances entre bâtiment sur un même terrain, à la hauteur des haies et au type de clôture exigé

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

PRÉAMBULE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ., C. a-19.1) une municipalité peut modifier son Règlement d'urbanisme;

Considérant que la présente modification vise à :

- Revoir les exigences quant aux documents requis suite à l'implantation d'une installation septique;
- Revoir les distances à respecter entre certains bâtiments accessoires sur un même terrain;

- Revoir les exigences quant à hauteur des haies en cour avant;
- Revoir les exigences quant au type de clôture exigé pour l'entreposage extérieur;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 13 septembre 2010;

Résolution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers de décréter par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLES

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement n° 2010-29 modifiant le Règlement d'urbanisme n° 2006-22*» de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

2. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement de modification.

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.5

L'article 2.5 du Règlement d'urbanisme est modifié par :

a) Le remplacement de la définition «Cour avant» par ce qui suit :

« Cour avant principale :

La cour avant principale est établie, selon le cas, à la figure des cours ci-dessous. »

b) L'insertion, après la définition du mot « Cour avant principale » de la définition suivante :

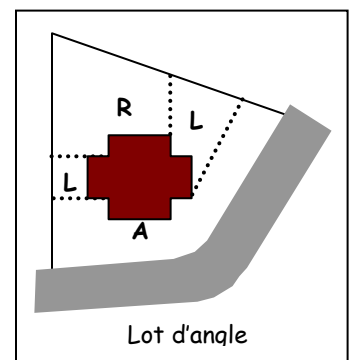
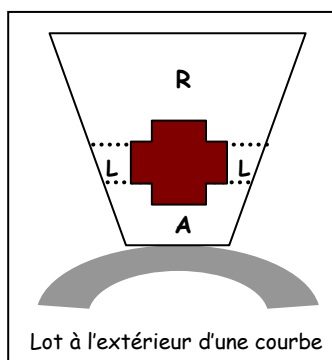
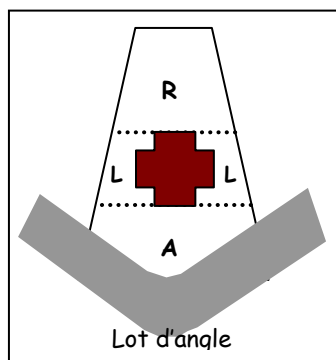
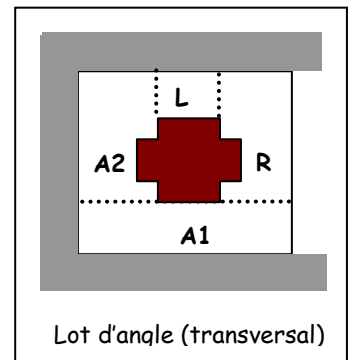
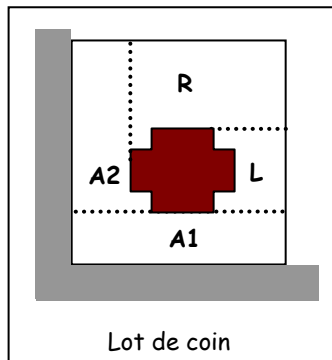
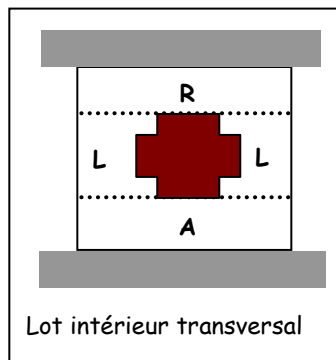
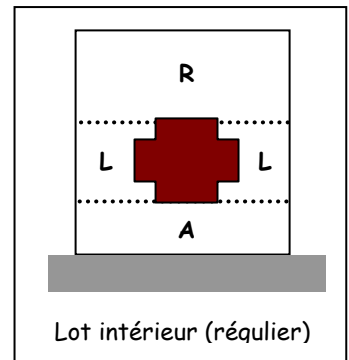
« Cour avant secondaire :

La cour avant secondaire est établie, selon le cas, à la figure des cours ci-dessous. »

c) L'insertion, après la définition du mot « Cour avant principale secondaire » des figures suivante :

Figure des cours

- A1 : Cour avant principale
- A2 : Cour avant secondaire
- L : Cour latérale
- R : Cour arrière
- : Emprise de rue
- : Bâtiment principal



4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.10.2

L'article 3.10.2 du Règlement d'urbanisme est modifié par le remplacement du tableau par le suivant :

1)	Une analyse de sol du terrain récepteur du système d'évacuation et de traitement préparée par un professionnel approprié et indiquant la nature du sol et sa perméabilité, la hauteur de la nappe phréatique et la présence de roc ou d'une couche de sol imperméable s'il en est
2)	Un plan à l'échelle et une vue en coupe du système d'évacuation et de traitement des eaux usées existant ou projeté, selon le cas, et, le cas échéant, de la modification projetée
3)	Un plan d'implantation du système d'évacuation et de traitement existant ou projeté, indiquant qu'elle sera la localisation précise du système par rapport aux lignes de lots et à tout aménagement ou toute implantation (puits ou source servant à l'alimentation en eau, cours d'eau, résidence ou conduite souterraine de drainage de sol, haut d'un talus, limite de propriété, conduite d'eau de consommation ou arbre) sur et dans le lot une fois le système implanté ou modifié; après sa modification
4)	Un plan à l'échelle, comprenant au moins une vue en plan et une vue en coupe, du système tel qu'il sera implanté ou modifié sur les lieux
5)	Un plan à l'échelle indiquant la présence de tout puits de captage d'eau souterraine dans un rayon de cinquante (50) mètres autour du système d'évacuation et de traitement existant ou projeté
6)	Un engagement du requérant du permis que l'installation ou la modification visée par le permis sera réalisée de façon strictement conforme aux informations et indications apparaissant dans les documents qui précèdent, que toute modification apportée en cours de travaux, s'il en est, sera dénoncée à la municipalité et que, dans ce dernier cas, de nouveaux documents seront déposés à la municipalité afin que celle-ci détermine si le permis est toujours valide en regard de la loi et de la réglementation applicable et qu'elle détienne des analyse, illustration, plan, attestation et engagement conformes au système mis en place ou modifié, donc tel que construit

5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.10.4

L'article 3.10.4 du Règlement d'urbanisme est remplacé par le suivant :

« 3.10.4 Attestation requise

Une attestation d'un professionnel approprié ou de l'installateur du système ou de sa modification est exigée suite à l'implantation de l'installation septique à l'effet que le système, respecte en tout point les prescriptions et obligations prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* Q-2, r. 8. »

6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.10.5

L'article 3.10.5 du Règlement d'urbanisme est remplacé par le suivant :

« 3.10.5 Émission du permis

Si le projet est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8), l'inspecteur émet le permis demandé.

Si le projet n'est pas conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8), l'inspecteur refuse l'émission du permis demandé, en motivant les raisons du refus. »

7. INSERTION DE L'ARTICLE 3.10.6

Le règlement d'urbanisme est modifié afin d'insérer, après l'article 3.10.5, l'article 3.10.6 lequel se lit comme suit :

« 3.10.6 Caducité du permis d'installation septique

Tout permis d'installation septique sera nul si :

- 1) Les dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8) ou les conditions émises aux permis ne sont observées;
- 2) Les travaux pour lesquels il a été émis ne sont pas commencés dans un délai de huit (8) mois de la date d'émission dudit permis;
- 3) Les travaux ne sont pas terminés dans les douze (12) mois de la date d'émission du permis.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, le demandeur doit procéder à une nouvelle demande et le montant payé pour le permis original n'est pas remboursable.

8. MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.5.4

L'article 14.5.4 du Règlement d'urbanisme est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa, lequel se lit comme suit :

« Malgré les dispositions qui précèdent, aucune distance minimale n'est requise entre des silos, ni entre des cribles à mais. »

9. MODIFICATION AU TABLEAU 16.11.3-A DE L'ARTICLE 16.11.3

Le tableau 16.11.3-A de l'article 16.11.3 du règlement d'urbanisme est remplacé par le suivant : à la fin de la section «Avant», sous la ligne «Terrasse saisonnière pour la restauration (du 1^{er} mai au 30 septembre)», de la ligne qui suit :

Cours		Clôture	Haie	Muret
Avant principale (Adresse civique)	• De 0 à 4 mètres de l'emprise de la rue	1 m [1]	1 m [1]	1 m [1]
	• À plus de 4 mètres de l'emprise de la rue	2 m	Aucune limite	1,5 m
Avant secondaire [2]	• De 0 à 4 mètres de l'emprise de la rue	1 m [1]	2 m	1m [1]
	• À plus de 4 mètres de l'emprise de la rue	2 m	Aucune limite	1,5 m

Latérale	2 m	Aucune limite	1,5 m
Arrière	2 m	Aucune limite	1,5 m

- [1] À l'exception d'un terrain dans une zone agricole (préfixe «A») où la hauteur maximale autorisée est d'un mètre et cinq dixièmes (1,5 m).
- [2] Pour un terrain de coin et un terrain transversal, sur la façade autre que la façade principale.

10. INSERTION DE L'ARTICLE 16.11.1.1

Le règlement d'urbanisme est modifié afin d'insérer, après l'article 16.11.1, l'article 16.11.1.1 le quel se lit comme suit :

« 16.11.1.1 Cas d'exception

Les clôtures servant à délimiter les entreposages extérieurs doivent être opaques.»

11. MODIFICATION AU 3^E ALINÉA DE L'ARTICLE 16.11.6

Le troisième alinéa de l'article 16.11.6 du règlement d'urbanisme est remplacé par le suivant :

« De plus, pour toute clôture en façade principale, y compris pour les lots d'angle, celle-ci doit être opaque. »

12. EFFET DE L'ANNULATION D'UNE DISPOSITION

Même si l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement de modification, des documents d'accompagnement et cartographiques, ou de leurs annexes est déclarée être sans effet, les autres dispositions continueront de s'appliquer jusqu'à ce qu'elles soient modifiées conformément à la loi.

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'URBANISME MODIFIÉ

Le Règlement d'urbanisme, tel que ci-dessus modifié, est par le présent règlement adopté et fait partie intégrante de ce règlement, comme si au long récit.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Premier projet de règlement adopté le : 13 septembre 2010
Avis de motion donné le : 13 septembre 2010
Projet de règlement transmis à la MRC le : 15 septembre 2010
Avis de l'assemblée de consultation : 15 septembre 2010
Assemblée publique tenue le :
Second projet adopté le :
Avis annonçant la possibilité de participer à un référendum donné le :
Règlement adopté le :
Tenue de registre tenue le :
Transmis à la MRC le :
Certificat délivré par la MRC le :

Avis public d'entrée en vigueur donné le :

Entrée en vigueur le :

Note : L'article 8 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Résolution 288-09-2010

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le *premier projet* de règlement # 2010-29 modifiant le règlement d'urbanisme # 2006-22 concernant les modifications qui visent à :

- Revoir les exigences quant aux documents requis suite à l'implantation d'une installation septique;
- Revoir les distances à respecter entre certains bâtiments accessoires sur un même terrain;
- Revoir les exigences quant à hauteur des haies en cour avant;
- Revoir les exigences quant au type de clôture exigé pour l'entreposage extérieur.

PROJET

8.3 Tenue de l'assemblée de consultation publique concernant le règlement 2010-29 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22

Résolution 289-09-2010

Conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de tenir l'assemblée publique de consultation concernant le règlement 2010-29 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22 concernant les modifications qui visent à :

- Revoir les exigences quant aux documents requis suite à l'implantation d'une installation septique;
- Revoir les distances a respecter entre certains bâtiments accessoires sur un même terrain;
- Revoir les exigences quant à hauteur des haies en cour avant;
- Revoir les exigences quant au type de clôture exigé pour l'entreposage extérieur.

Cette assemblée de consultation, sous la présidence de madame Raymonde Plamondon, Maire, se tiendra le 4 octobre 2010 à 19H30 heures à l'hôtel de ville sis au 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton.

8.4 Adoption du projet de règlement 2010-28 amendant le règlement d'urbanisme 2006-22 concernant les dispositions sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Résolution 290-09-2010

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de reporter l'item actuel à une séance subséquente.

8.5 Tenue de l'assemblée de consultation publique concernant le règlement 2010-28 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22

Résolution 291-09-2010

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de reporter l'item actuel à une séance subséquente.

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Prêt de la salle pour le Festival du Labour du Québec

Considérant que le Festival du Labour du Québec se tiendra les 15, 16 et 17 octobre 2010;

Résolution 292-09-2010

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers de prêter gracieusement la salle communautaire au Festival du Labour du Québec les 15, 16 et 17 octobre 2010.

9.2 Dépôt du rapport du comité des loisirs du mois de juillet 2010

Le rapport est déposé.

9.3 Méfaits effectués le 30 juillet 2010 au chalet des loisirs

Considérant que plusieurs méfaits ont été causés au chalet des loisirs lors de la location du 30 juillet 2010;

Considérant que se sont des jeunes qui ont causé ces méfaits;

Considérant que la municipalité a des preuves et des témoins et que la Sûreté du Québec a rencontré la personne responsable majeure qui a signé la location ainsi que la personne mineure;

Résolution 293-09-2010

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers de soumettre une facture de 411\$ représentant la somme des méfaits à la personne signataire du contrat de location du chalet des loisirs, que cette facture est payable en argent dans les 30 jours de la réception à défaut de quoi, la municipalité portera plainte au niveaux criminel et civil.

9.4 Insonorisation du chalet

Considérant que le chalet des loisirs a lieu d'être insonorisé;

Considérant les informations prises à la garderie Mafamigarde;

Résolution 294-09-2010

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Luc Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- 1- Demander des soumissions auprès Construction BL et Dannick Chaput pour l'insonorisation à l'intérieur d'une partie du chalet des loisirs. Des prix sont demandés pour l'insonorisation avec plafond suspendu et des prix par insonorisation collée.
- 2- Demander des soumissions auprès les Entreprises G.A. Beaudry & Fils inc. et Gérard Dion & Fils inc. pour le changement d'éclairage avec la nouvelle technologie à l'intérieur du chalet des loisirs.

Les soumissions devront être reçues au plus tard le 28 septembre 2010 à 16H00.
La municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

9.5 Demande de permis pour servir

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton utilisera le chalet des loisirs pour tenir la soirée des Fêtes pour les employés et les élus;

Considérant que cette soirée aura lieu le vendredi 10 décembre 2010;

Considérant que les gens amèneront leurs boissons alcoolisées et seront consommées à l'intérieur du chalet des loisirs;

Résolution 295-09-2010

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton soumette, auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec, un permis pour servir des boissons alcoolisées à l'intérieur du chalet des loisirs sis au 1512 chemin Roxton à Saint-Valérien-de-Milton et que monsieur Robert Leclerc, directeur général, soit mandaté pour soumettre cette demande pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

9.6 Comité de la Popote Saint-Valérien (Gratuité de la salle)

Considérant que la Popote de Saint-Valérien organise un dîner de Noël réunissant les bénéficiaires et les bénévoles de la Popote;

Résolution 296-09-2010

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la gratuité de la salle communautaire pour la tenue du dîner organisée par la Popote Saint-Valérien le mardi 7 décembre 2010.

RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

10.1 RÈGLEMENT 2010-26 : Règlement 2010-26 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau des 10^e et 11^e rangs, Principal et Branche 1 aux propriétaires intéressés

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton**

RÈGLEMENT 2010-26 : Règlement 2010-26 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau des 10^e et 11^e rangs, Principal et Branche 1 aux propriétaires intéressés.

Considérant que le cours d'eau des 10^e et 11^e rangs, Principal et Branche 1 est sous juridiction de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a payé une quote-part à la MRC des Maskoutains relativement au paiement des travaux exécutés dans le

cours d'eau des 10^e et 11^e rangs, Principal et Branche 1 conformément aux articles 975 et 976 du Code municipal;

Considérant qu'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 5 juillet 2010 conformément à la loi;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2010-26 conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 297-09-2010

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 2010-26 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de règlement «Décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau des 10^e et 11^e rangs, Principal et Branche 1 aux propriétaires intéressés».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : PAIEMENT DE LA QUOTE-PART

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs aux travaux exécutés réclamés par la MRC des Maskoutains est de l'ordre de 24,416.21\$ (Résolution 08-06-169 de la MRC des Maskoutains adoptant le règlement 08-245) et que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déboursé.

Article 4 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, la quote-part payé à la MRC des Maskoutains représente le coût des travaux exécutés dans le cours d'eau des 10^e et 11^e rangs, Principal et Branche 1.

Le coût des travaux est réparti et imposé entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive finale de leurs terrains inclus dans le bassin versant et constatée sur le terrain lors des travaux et établie par la MRC des Maskoutains. Cette répartition est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de :

Principal A : 32,5187\$ l'hectare
Principal B : 116,1639\$ l'hectare
Branche 1 : 108,8463\$ l'hectare

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains ci-après énumérés, le numéro de cadastre, le numéro matricule, identification du cours d'eau et de sa partie, le nom de la municipalité, la superficie contributive finale en hectare, le montant à l'hectare et le total.

Contribueront financièrement aux travaux du cours d'eau au des 10^e et 11^e rangs, Principal et Branche 1 les propriétaires inscrits sur l'acte de répartition # 1 annexé au présent règlement et y faisant partie intégrante.

Article 5 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou acte d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogés.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 13 septembre 2010

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion : 5 juillet 2010
Adoption : 13 septembre 2010
Avis public : 14 septembre 2010
Entrée en vigueur : 14 septembre 2010

10.2 Règlement 2010-27 décrétant la numérotation civique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton**

Règlement numéro 2010-27 décrétant la numérotation civique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Considérant qu'en vertu de l'article 67, paragraphe 5 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles sur son territoire;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 2 août 2010;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2010-26 conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence,

Résolution 298-09-2010

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers de décréter ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 INTERPRÉTATION

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots employés ont la signification suivante :

Conseil : le conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton;

Endroit public : tout chemin, rue, ruelle, place ou voie publique, allée, passage, trottoir, parc, parc-école, aire de repos, terrain de tennis, piste multifonctionnelle, promenade, terrain de jeux, estrade, stationnement à l'usage du public, propriété de la municipalité;

Générique : élément du toponyme qui identifie de façon générale la nature de l'entité géographique dénommée;

Occupant : personne qui occupe un logement, un immeuble ou un terrain en vertu d'une convention verbale ou d'un bail qui lui a été consenti, ainsi que le propriétaire s'il est sur place;

Odonyme : nom de lieu qui désigne une voie de communication;

Personne : personne physique ou morale, y compris une compagnie, un syndicat, une société ou tout regroupement ou association quelconque d'individus, ayant un intérêt dans un logement ou dans un immeuble résidentiel en tant que propriétaire, copropriétaire, créancier hypothécaire, exécuteur testamentaire ou autres. Comprend également le gardien, le locataire ou l'occupant lorsque la situation l'impose;

Propriétaire : personne ou personnes inscrites au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton comme propriétaire d'un immeuble ou terrain particulier;

Spécifique : élément du toponyme qui identifie de façon particulière l'entité géographique;

Sûreté du Québec : le corps de la Sûreté du Québec;

Toponyme : terme traditionnellement employé pour désigner les noms de lieux ou noms géographiques. Un toponyme est un nom propre, composé d'un élément spécifique et, généralement, d'un élément générique. Les quatre catégories principales de toponymes sont d'entités géographiques naturelles, les noms d'entités géographiques artificielles, les noms d'entités administratives et les odonymes ou noms de voies de communication;

Voie publique : la surface d'un terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la municipalité, de ses organismes ou de ses sous-contractants, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, sur laquelle est aménagée une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique. Elle comprend la chaussée, le trottoir, places, parcs, squares publics, ruelles publiques, passages publics, ponts, approches d'un pont, les avenues, les boulevards, les routes, les autoroutes, viaducs, tunnels et tous les autres terrains du domaine destinés à la circulation publique des véhicules, des cyclistes et des piétons.

Article 3 **CRITÈRES DE CHOIX**

Tout nouvel odonyme doit être choisi de façon à pouvoir être officialisé par la Commission de Toponymie du Québec selon le critère historique ou géographique.

Article 4 **PAIR - IMPAIR**

Toutes résidences, commerces, industries ou immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton sont numérotés de la façon suivante :

1- Règle générale, dans l'axe est – ouest :

Un numéro civique pair est attribué à tout bâtiment ou maison érigée du côté sud d'une rue;

Un numéro civique impair est attribué à tout bâtiment ou maison érigée du côté nord d'une rue;

2- Règle générale, dans l'axe nord – sud :

Un numéro civique pair est attribué à tout bâtiment ou maison érigée du côté est d'une rue;

Un numéro civique impair est attribué à tout bâtiment ou maison érigée du côté ouest d'une rue.

Article 5 **NORMES**

Le numéro civique doit être acheté et installé par le propriétaire de tout bâtiment principal en conformité aux normes suivantes :

- a) à un endroit visible de la voie publique ou privée sur laquelle le bâtiment a sa façade principale;
- b) sur la façade principale du bâtiment principal ou en cours avant ou sur la boîte postale en bordure de la voie publique;
- c) à compter du moment où le bâtiment est occupé ou habité pour la première fois.

Article 6 **ATTRIBUTION**

Le numéro civique est attribué par le responsable municipal qui est l'inspecteur en bâtiment. Ce dernier devra prévoir que des numéros soient laissés entre chacune des résidences construites ou lots laissés vacants pour les futures constructions.

Article 7 **DISPOSITIONS PÉNALES**

Sans préjudice aux autres recours qui pourraient être exercés, quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement est passible pour chaque ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende d'au moins 100\$ et d'au plus 300\$ pour une personne physique et d'au moins 200\$ et d'au plus 500\$ pour une personne morale.

Article 8 **RECOURS CIVILS**

Une poursuite pénale contre un contrevenant est sans préjudice ni limitation à tout autre recours que peut intenter la Municipalité contre celui-ci y compris les recours civils devant tout tribunal, y compris la cours municipale, en recouvrement des frais encourus par la Municipalité, par suite du non-respect du présent règlement.

Article 9 **PRÉSEANCE**

Le présent règlement a préséance dans son application et remplace tout autre règlement, partie de règlement ou articles de ceux-ci qui sont ou pourraient être en conflit avec celui-ci.

Article 10 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné et adopté à Saint-Valérien-de-Milton ce treizième jour du mois de septembre 2010.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 02 août 2010
Adoption : 13 septembre 2010
Publication : 14 septembre 2010
Entrée en vigueur : 14 septembre 2010

11.1 **Avis de motion afin d'adopter le règlement 2010-29 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22**

Monsieur Martin Carrier donne avis de motion afin de d'adopter le règlement modifiant le règlement d'urbanisme concernant les modifications qui visent à :

- Revoir les exigences quant aux documents requis suite à l'implantation d'une installation septique;
- Revoir les distances à respecter entre certains bâtiments accessoires sur un même terrain;
- Revoir les exigences quant à hauteur des haies en cour avant;
- Revoir les exigences quant au type de clôture exigé pour l'entreposage extérieur.

AFFAIRES NOUVELLES

12.1 **Sécurisation du plafond de la voûte du bureau municipal**

Considérant qu'un petit local est employé comme voûte dans le bureau municipal ;

Considérant que le plafond de ce local n'est pas adéquatement protégé contre les incendies ;

Résolution 299-09-2010

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à monsieur Benoît Cordeau, briqueteur, afin de rendre le plafond du local servant de voûte à l'épreuve ou étanche au feu.

12.2 **Mise en demeure vs Excavation St-Césaire inc.**

Considérant que les talus du bassin de rétention ne cessent de se détériorer ;

Considérant qu'il y plusieurs mois que des demandes sont soumises et que, malgré les multiples interventions de la firme Les Consultants SM, l'entrepreneur Excavation

St-Césaire inc. ne répond pas et néglige les demandes de corrections du talus du bassin de rétention ;

Considérant la négligence de l'entrepreneur ;

Résolution 300-09-2010

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater nos procureurs Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c. afin d'intenter une mise en demeure envers Excavation St-Césaire inc. relativement aux travaux à faire dans le bassin de rétention et demande est faite à ce que les travaux soient effectués à la satisfaction de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton avant le 30 septembre 2010.

12.3 Demande de prix pour la vérification du puits de la caserne

Considérant que des analyses du puits de la caserne démontrent la présence de coliformes en grande quantité ;

Résolution 301-09-2010

Il est proposé par madame martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers de demander des prix à taux horaire auprès de Pompage Bonneau et Puisatier St-Alphonse (1987) pour effectuer une analyse de l'état du puits existant à la caserne des incendies.

12.4 Avis de motion afin d'adopter un règlement # 2010-30 décrétant l'ordre des points de l'ordre du jour et abrogeant le règlement # 2009-06

Madame Martine Lavoie donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance subséquente, un règlement # 2010-30 décrétant l'ordre des points de l'ordre du jour et abrogeant le règlement # 2009-06.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi porté à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 302-09-2010

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée à 21H27.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 13 septembre 2010.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier